



Règlement Intérieur

L'Association dénommée Club Subaquatique de Rueil-Malmaison (CSRМ) a pour objectif principal la formation à la plongée sous-marine de loisir et sa pratique en milieu naturel.

Le CSRМ est affilié à la Fédération Française d'études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), en applique ses cursus de formation et en délivre ses diplômes.

Objet : Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement du CSRМ

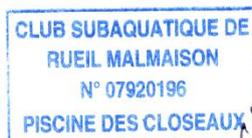
1. Chaque adhérent s'engage à accepter et respecter les statuts et le règlement intérieur.
2. Le fonctionnement du CSRМ est assuré par des bénévoles.
3. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.
4. Une saison au CSRМ débute en septembre et se termine en juin. Les séances d'entraînement se déroulent à la piscine des Closeaux. Sauf exception il n'y a pas de séance durant les vacances scolaires.
5. Toute personne désirant adhérer au Club peut bénéficier d'un baptême gratuit avant de régler sa cotisation.
6. Il est indispensable de savoir nager. Un test de nage et un test d'apnée, très simples, seront demandés aux débutants afin de valider leur inscription.
7. Les mineurs sont acceptés à partir de 12 ans. La présence d'un adulte responsable est obligatoire au bassin (membre) ou dans les gradins pendant les séances.
8. L'adhésion est soumise à la fourniture d'un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique des activités subaquatiques, selon les conditions établies par la FFESSM. Le certificat (valable 1 an), doit couvrir la saison du CSRМ.
9. Tout adhérent est systématiquement licencié à la FFESSM. L'attestation est à télécharger sur le site de la FFESSM. Les adhérents ayant déjà été licenciés sont responsables de la mise à jour de leurs coordonnées sur le site fédéral. Il est recommandé d'y télécharger son CACI et d'en autoriser la consultation via le QR-CODE de la carte de licence.
10. Les adhérents doivent apporter leur propre matériel : Palmes, masque, et tuba. Des conseils d'achats seront prodigués par les moniteurs.
11. Il est vivement recommandé de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquelles les activités subaquatiques peuvent exposer, tout

particulièrement pour les sorties en milieu naturel. Souscription recommandée auprès de l'assureur de la FFESSM qui propose différentes formules de protection.

12. La cotisation pour la saison est due en intégralité quelle que soit la date d'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année quel qu'en soit le motif (désistement, mutation, exclusion, fermetures d'installation, etc.).
13. L'accès aux séances d'entraînement est conditionné à la validation de l'inscription par le secrétariat du CSRM.
14. Les adhérents doivent se conformer au règlement de la piscine des Closeaux (interdiction des bermudas et shorts de bain, etc...) ainsi qu'à ceux des autres établissements fréquentés (fosses et sorties club).
15. Nage et activités subaquatiques ne doivent pas être menées sans la présence d'un encadrant.
 - Ne pas quitter la piscine sans l'avertir
 - Ne jamais pratiquer seul la plongée ou l'apnée.
16. « Sortie Club » : Evènement organisé sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Proposé en supplément aux membres avec parfois un niveau de plongée minimum. Les sorties club sont explicitement identifiées comme telles dans les communications aux membres et sur le site internet.
17. Les « Sorties Club » sont limitées en places. Les inscriptions sont validées sur paiement d'un acompte dont le versement est attendu dans un délai maximum de 2 semaines. Au-delà de ce délai l'inscription est remise en cause et la place peut être réattribuée à un autre membre.
18. Annulation / Désistement pour les « Sorties Club ». Un remboursement sera fait pour motifs impérieux exclusivement, dans la limite des sommes engagées pour lesquelles le club en obtiendra le remboursement par les professionnels concernés (transporteurs, hôteliers, centres de plongée, etc...)
19. Le matériel du club peut être prêté à ses membres dans le cadre des « Sorties Club » exclusivement. Un contrôle de bon fonctionnement doit être réalisé par l'emprunteur. Une caution par chèque est demandée, avec encaissement en cas de perte, vol ou détérioration. Le matériel est prêté en priorité aux débutants en formation.
20. Les passages des brevets sont organisés par l'équipe d'encadrement et le Conseil d'Administration. Les épreuves ne pourront se dérouler qu'en présence du Président ou de son représentant. Les règles d'organisation et de délivrance de la FFESSM sont rigoureusement appliquées.
21. Le non-respect des consignes de plongée, de la législation en vigueur, ainsi que de manière générale, toutes mises en danger délibérées, pourront faire l'objet de sanctions : Interdiction de « Sorties Club », exclusion temporaire, exclusion définitive.

Proposé et validé lors de l'Assemblée Générale du 17/11/2022.

Pierre Brossois



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pierre Brossois", written over the stamp.